

**RENSEIGNEMENTS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
(MATERNELLE et CP)**

(à conserver tout au long de l'année 2017-2018)

Vous avez le choix entre deux formules :

FORMULE SANS ABONNEMENT	FORMULE AVEC ABONNEMENT
Repas à 5,70 € par achat de tickets au secrétariat du collège (grande souplesse d'utilisation).	Repas à 4,70 € avec inscription impérative de 2, 3 ou 4 jours par semaine. (Jours définis pour le contrôle des présences)

Cas particulier : si votre abonnement correspond à 2 ou 3 jours par semaine, et que, à titre exceptionnel, vous souhaitez que votre enfant déjeune un autre jour que ceux préalablement fixés en début d'année, votre enfant devra se procurer un ticket au prix d'un repas « formule sans abonnement » (5,70 €).



Pour la formule avec abonnement deux types de règlement vous sont proposés :

Paiement par chèque ou espèces	Paiement par prélèvement automatique mensuel		
Tous les 2 mois vous recevrez la facture correspondant aux repas effectivement pris pour la période écoulée.	10 prélèvements d'octobre 2017 à juillet 2018. La facture d'octobre mentionne le nombre de repas prévus dans l'année en fonction de votre inscription et la facture de juillet indique éventuellement le remboursement des repas non consommés. Ce prélèvement est indépendant de celui de la contribution des familles.		
	Montant des prélèvements		
	4 jours	3 jours	2 jours
	65,80 €	49,35 €	32,90 €

Remarques :

- Chaque élève demi-pensionnaire (2, 3 ou 4 jours par semaine) recevra à la rentrée une carte personnalisée, conservée en classe avec notamment un code barre qui lui permettra l'accès au self. Cette carte est gratuite.

- Si exceptionnellement, pour des raisons incontournables votre enfant ne déjeune pas au self, vous en informerez auparavant et par écrit l'école.

- Tout changement de régime de cantine souhaité par les parents devra être exceptionnel et signalé par écrit à l'école et au service comptabilité de l'O.G.E.C. Ce changement ne pourra se faire qu'en fin de trimestre pour le ou les trimestre(s) suivant(s).

- Dans le cas où votre enfant devrait suivre un régime, veuillez informer la direction de l'école en lui notifiant par écrit le régime précis.

- La direction se réserve le droit de refuser l'accès au restaurant scolaire pour les élèves qui ne respecteraient pas les consignes données (entrée et sortie du réfectoire, circulation dans les locaux, gaspillage, comportement, non-respect de la propreté, etc...).

Pour préparer la rentrée, nous vous demandons, de bien vouloir compléter la fiche - réponse ci-jointe et la remettre à l'école pour le **mardi 27 juin au plus tard.** La facturation de la restauration sera établie en fonction de vos choix indiqués sur cette fiche.

Le secrétariat est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le président de l'O.G.E.C.
C. LARBOULETTE.

Chef d'établissement des écoles St Symphorien
L. DAVID.